

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché de prestations d'animation liées au covoiturage en Nouvelle Aquitaine (Accord cadre passé par la centrale d'achat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM))

Décision D-2025-230

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achats et à la présomption de respect des obligations de publicité et mise en concurrence lors de leur recours ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Considérant** que la centrale d'achat NAM propose dans son catalogue des prestations d'animation liées au covoiturage ;

**Considérant** l'accord-cadre de la NAM – Référence P020241221 attribué au groupement conjoint entre les sociétés Mon Univert (mandataire) et ECOV (co-traitant) ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué dans le cadre du groupement d'achat ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter l'engagement de commande concernant l'accord-cadre de la NAM « Prestations d'animation liées au covoiturage en Nouvelle Aquitaine » :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SAS MON UNIVERT (mandataire)</b> 78 Rue E Herriot 69002 LYON <b>SIRET : 422 044 784 00037</b>	23 700.00 €	28 440.00 €
<b>ECOV (co-traitant)</b> 3, rue Maya Angelou 44200 NANTES <b>SIRET : 808 203 467 00101</b>		

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **30 SEP. 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Transmis en préfecture le - 1 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **- 1 OCT. 2025**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

